



HAL
open science

L'école bilingue en Corse : la reproblématisation d'une question toujours vive

Bruno Garnier, Sébastien Quenot

► **To cite this version:**

Bruno Garnier, Sébastien Quenot. L'école bilingue en Corse : la reproblématisation d'une question toujours vive. Développement durable et autres questions d'actualité, 2011. hal-01178797

HAL Id: hal-01178797

<https://univ-corse.hal.science/hal-01178797v1>

Submitted on 23 Jul 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'École bilingue en Corse ou la reproblématisation d'une question toujours vive

Bruno Garnier - Sébastien Quenot
Université de Corse Pasquale Paoli

Introduction : les langues régionales, un sujet de débat au sommet de l'État

Il est peu douteux que le statut des langues régionales dans les institutions de la République française soit une question toujours vive. Et pour ceux qui en douteraient, cette vivacité est régulièrement remise sur le feu de l'actualité, comme pour réchauffer la question dès qu'elle montre les premiers signes d'un refroidissement. Ainsi, le 7 mai 1999, la France signait la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, acte de réconciliation qui se voulait fondateur. Mais le Conseil constitutionnel s'est opposé à la ratification du texte, en invoquant le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution, selon lequel « la langue de la République est le français ». La même aventure se reproduisit neuf ans plus tard, lorsque la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions avait introduit un article 75 aux termes duquel « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Les sénateurs, manifestement influencés par l'Académie française qui avait demandé le retrait de ce texte, ont pesé de tout leur poids afin d'empêcher que les langues régionales ne soient mentionnées dans l'article premier, ainsi qu'en avaient décidé les députés.

Sujet de débat au sommet de l'État, la question des langues régionales est aussi une question vive au plan local, pour les acteurs et les usagers. Mais à ce niveau, les données du débat sont en train de changer radicalement de nature. L'intelligibilité de cette question ne peut pas être saisie sans le double recul de l'analyse localement contextualisée et la mise en perspective historique. Les auteurs du présent chapitre ont l'un et l'autre été engagés, à des titres divers, dans la mise en œuvre ou dans l'observation de la politique éducative de la langue dans l'académie de Corse. La première partie de l'exposé présentera sommairement les résultats d'une enquête menée au début des années 2000, centrée sur les effets indésirables d'une diglossie intériorisée chez les acteurs chargés de l'enseignement de la langue et de la culture corses. La seconde partie, nourrie des résultats d'une thèse récente, montrera que les choses ne sont plus aussi simples. La prégnance d'une offre d'enseignement bilingue doublement inégale, aux plans géographique et sociologique, en l'absence de politique globalement assumée, a ouvert le champ aux lois inavouées du marché. Les sites bilingues français-corse sont devenus l'enjeu d'une attractivité sociale comparable à celle d'autres classes d'excellence, telles que les classes européennes, bien loin des objectifs de leurs concepteurs. Cependant, la superstructure d'une revendication identitaire et d'une élaboration linguistique censée conjurer les effets du déclin de la pratique quotidienne de la langue corse maintient sur cette question tout le poids de la pression politique et en contrarie l'analyse objective. Toujours vive, mais en voie d'entrer dans le jeu du marché et dans sa propre logique de différenciation scolaire socialement construite, l'éducation bilingue, aujourd'hui entrée dans une phase de structuration, voit ses objectifs et son avenir brouillés.

Une question socialement vive dans la phase d'expérimentation du bilinguisme

Selon Alain Legardez (2004), une question ayant pris forme scolaire est considérée comme socialement vive si elle répond à trois conditions : elle doit être « vive dans la société », « vive dans les savoirs de référence », et « vive dans les savoirs scolaires ». Ces trois critères, définis dans le champ des sciences économiques et sociales, peuvent-ils être appliqués à l'objet de notre étude ?

Reconnu tardivement en tant que langue régionale, le corse est à la fois l'enjeu d'une revendication politique et l'objet d'une politique de promotion et de développement menée dans le cadre d'une concertation entre la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et l'État depuis 1989. Perçue comme langue légitime du peuple corse, pouvant aller jusqu'à porter la revendication du séparatisme, la langue corse est aussi l'objet d'un débat scientifique déjà ancien entre les tenants de la linguistique structurale et ceux de la sociolinguistique. Contre ceux qui affirment, à l'instar de Pascal Marchetti (1992 : 186) ou Claude Hagège (1996 :124), que, si l'occitan, le catalan et le breton devaient recevoir l'appellation de langue, le corse est, lui, un dialecte de l'italien, les sociolinguistes ont donné à la langue corse au moins trois instruments pour garantir son intégrité : les moyens d'une élaboration linguistique (Thiers 1986), l'existence d'une volonté populaire (Ottavi 2008 : 230 sq.) et la caractéristique de sa polynomie (Comiti 1990), sans pour autant mettre un terme aux débats scientifiques et politiques sur son statut. Cette vivacité des savoirs de référence rejaillit sur celle des savoirs scolaires à enseigner : le corse doit-il être enseigné comme une langue maternelle (ce qu'il est de moins en moins), comme une langue seconde, ou comme langue vivante étrangère ? À cette question s'ajoute celle de l'articulation entre langue d'enseignement et disciplines scolaires : dans les écoles bilingues, le corse doit être une langue de communication scolaire à parité avec le français, mais dans les autres classes, le corse est-il langue d'enseignement des autres disciplines ou seulement langue d'enseignement de la culture corse, quand il ne disparaît pas purement et simplement au profit exclusif d'un enseignement des éléments de culture corse en français ?

Objet de débats toujours vifs au plan des savoirs de référence comme au plan des savoirs scolaires, l'enseignement du corse fait paradoxalement figure d'accréditation de son statut de langue par l'État, dans une académie où l'école publique est quasiment le seul acteur de cette politique, contrairement aux situations bretonne et basque, et malgré le rôle majeur théoriquement dévolu à la CTC dans le développement d'une politique linguistique¹. L'État, qui marque régulièrement son refus de donner un statut officiel au corse (et plus généralement aux langues régionales), est simultanément l'instance qui organise son enseignement et sur qui repose la plus grande part de l'espoir de voir cette langue survivre à la menace d'une extinction redoutée et souvent présentée comme inéluctable. Ainsi, dans l'enseignement primaire, l'enseignement généralisé mais toujours facultatif du corse touche aujourd'hui plus de 90% des élèves, selon qu'il soit dispensé par un intervenant extérieur à raison d'une heure trente hebdomadaire ou par l'enseignant lui-même entre une heure trente et trois heures, tandis que l'enseignement bilingue concerne, lui, environ 20% des effectifs² ; dans le second degré, plus de 50% des collégiens et plus de 20% des lycéens suivent des cours de corse tandis que l'enseignement bilingue concerne 8% des effectifs en collège et 5% en lycée. Cette situation, qui sonne comme privilégiée en France pour une langue régionale, impose la formation d'enseignants compétents. Deux modes de recrutement sont proposés : le concours

1 L'article 7 de la loi 2002-92 sur la Corse (22/01/2002) stipule que « la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse ».

2 Il s'agit d'une estimation. L'état des lieux est difficile à établir avec précision.

spécifique bilingue pour le premier degré, institué par Jack Lang en 2001, et l'habilitation pour le premier et le second degré, depuis la même période. Après de nombreuses polémiques, le CAPES de langue et culture corse, instauré en 1991, a la particularité d'être monovalent, contrairement aux autres langues régionales. Cette croissance quantitative et cette accréditation par l'institution scolaire n'ont pourtant fait taire ni les débats entre pédagogues, ni les débats entre linguistes ni les débats politiques sur le statut de la langue corse et sur sa place dans la République.

Une fois admise la vivacité sociale de l'enseignement du corse, une première étape dans la recherche a consisté, au début des années 2000, à étudier les représentations et les postures des acteurs chargés de son enseignement, au plus près des élèves. Cette étude, menée par une équipe constituée de Jean-Marie Comiti, Alain Di Meglio, Dominique Foata, Bruno Garnier, Pascal Ottavi, Dominique Verdoni et Marie Anne Versini, avait mis en évidence un malaise dans le corps enseignant, qui avait été identifié sous la forme d'une *diglossie intériorisée* (Garnier B. [dir.] 2004). Prenant pour base les réponses obtenues à trois séries d'enquêtes auprès des enseignants titulaires, professeurs stagiaires et formateurs (questionnaire d'évocation, questionnaire de confirmation et interview d'enseignants), l'équipe de recherche avait mis en évidence la situation complexe de l'enseignant de corse, presque toujours militant de la langue et du patrimoine qu'elle véhicule et dont il perçoit la fragilité avec inquiétude, quelquefois aussi militant politique d'une Corse autonome voire indépendante, et en même temps fonctionnaire d'un État qui ne reconnaît qu'une seule langue, le français, dans la République, et un seul peuple, le peuple français, sur son sol, un État qui prescrit l'enseignement du corse sans le rendre obligatoire. Sur le terrain, l'exercice de cette mission délicate était apparu fortement marqué par la minoration de la langue corse, sans qu'on puisse savoir si ces signes de minoration étaient la simple résurgence d'une diglossie institutionnelle et intégrée aux pratiques sociales, ou bien une défense, un repli sur les fonctions traditionnelles de la langue du village et la famille, en réponse aux injonctions contradictoires de l'institution et aux attentes hétérogènes des usagers.

En particulier, les enquêtes avaient révélé la difficulté des enseignants de terrain à attribuer à la langue corse les fonctions les plus hautes, l'ouverture sur le monde ou l'accession à l'universel. Si la dimension professionnelle tendait bien à baisser, chez la plupart d'entre eux, le degré d'affectivité inhérent au statut de la langue à défendre, les effets de la diglossie rejaillissaient dès qu'on leur proposait d'aborder des questions sur une universalisation de la culture ou sur le projet social qu'il devait servir. « L'ouverture à l'Europe, concluait Jean-Marie Comiti, la constitution d'un outil de communication moderne, la possibilité d'apprendre plus facilement d'autres langues ne représentent pas des priorités pour le sujet diglotte ». Ainsi, une forme de minoration des enjeux de l'enseignement de la langue régionale ne manquait pas de s'insinuer dans les représentations transmises aux élèves.

Tout se passait comme si la minoration de la langue corse, entretenue par les hésitations et les contradictions de l'État incapable de définir une politique linguistique cohérente, se propageait à l'échelon local, plaçant l'enseignant de base dans une situation intenable. Le constat était amer, puisque l'étude avait initialement situé son objet dans le prolongement de la perspective ouverte par Durkheim dans *L'Évolution pédagogique en France* (1990). Durkheim avait montré que chaque période historique nourrit un projet de socialisation pour la jeune génération qui gouverne aussi bien l'organisation de l'école que les choix curriculaires et en particulier la grille qui discrimine, parmi les multiples savoirs sociaux, ceux qui sont du

domaine de l'école. Une ancienne grille, encore bien en place, renvoie tout ce qui est local du côté des familles, des communautés et des Églises. Ce grand partage a été théoriquement remis en cause par le travail de la critique des années 1960 et 1970 et l'introduction du relativisme culturel dans le projet éducatif. C'est bien à cette remise en cause qu'aurait dû contribuer l'enseignement des langues et cultures régionales. Car si la mission de l'école est bien d'ouvrir à tous les enfants l'accès à l'universel, il y a plusieurs définitions de l'universel et plusieurs façons d'y parvenir. La persistance des horizons culturels dominants hérités de la Troisième République ne devrait pas avoir résisté aux bouleversements du 20^e siècle qui ont obligé à reconnaître la complexité des références culturelles. Dans un monde où l'hégémonie, pour être refusée, doit l'être dans tous les cas, les rapports traditionnellement inscrits dans les savoirs scolaires entre l'universel et le local ne devraient plus prévaloir. Dans un système éducatif qui revendique à la fois l'ancrage sur le vécu proche et l'ouverture sur le monde, comment la construction d'une citoyenneté riche de la diversité humaine et de valeurs humanistes communes ne passerait-elle pas par des enseignements linguistiques et culturels diversifiés ? Cependant, en raison de la vivacité sociale de la question et en dépit de la montée en charge de son institutionnalisation à l'École, l'étude des années 2000-2004 concluait à l'emprise des représentations diglossiques sur les acteurs chargés de l'enseignement de la langue et de la culture corses.

Cependant, à plusieurs titres, les résultats de l'étude du début des années 2000 doivent être réinterrogés et sans doute dépassés. La montée en charge de l'enseignement bilingue, même si elle s'est effectuée de façon inégale au plan qualitatif, a changé la nature du phénomène qui avait été étudié dans une période où le bilinguisme était encore marqué par son caractère expérimental et toujours rapporté aux ambitions de ses concepteurs. Aujourd'hui l'école bilingue ne peut plus être étudiée comme projet plus ou moins bien réalisé, mais désormais comme ensemble complexe inscrit dans la réalité sociale, comme une sorte de cristallisation dont les éléments ne sont pas nécessairement issus du projet initial mais de facteurs sociaux, économiques et culturels hétérogènes, contingents et souvent fragmentaires dans leur localisation géographique. L'école bilingue en corse n'est plus le produit d'une volonté politique cohérente mais celui de la société et l'image de celle-ci et de ses contradictions.

Une thèse récente a tiré quelques conséquences fondamentales de ce renversement de perspective (Quenot 2010). Le bilinguisme installé à l'école, mais retravaillé par les usagers et la société, n'est plus réductible à une volonté de développement de la langue corse que viendraient contrarier des forces minorantes, par exemple une langue dominante ou un État dépourvu d'une politique cohérente. En particulier, dans la phase de structuration de l'école bilingue actuelle, les motivations des usagers paraissent moins dépendantes de l'idée de diglossie que le positionnement des enseignants de terrain l'était dans la phase antérieure d'expérimentation. À l'instar des constats récemment formulés par Jean-Michel Chapoulie à propos du phénomène de massification des études secondaires sous la Troisième République, c'est l'offre de places qui structure largement le développement du réseau des écoles bilingues, plutôt qu'une demande sociale fondée sur des idéaux qui lui préexisteraient ou qu'une volonté politique appliquée avec cohérence (Chapoulie 2010). Or cette offre de places se présente et se négocie non pas au niveau central ou académique mais à l'échelon local des établissements et des ressources disponibles en fonction de l'intérêt particulier aux structures concernées. La question de l'enseignement de la langue et de la culture corses est toujours vive, mais sa vivacité s'est déplacée, du débat sur ses fondements scientifiques et ses objectifs sociétaux vers le questionnement de son fonctionnement social. La mixité des ethnies, des

cultures, des catégories sociales qui peuplent aujourd'hui la Corse, dans le cadre d'identités multiples – locale, régionale, méditerranéenne, européenne, nationale, mondiale –, et la différenciation des motivations de chacun de ces groupes, sont devenues prégnantes dans le grand marché de l'offre scolaire, et l'enseignement bilingue en train de se structurer semble trouver dans cet ensemble une place inattendue et paradoxale.

Les paradoxes de la post-diglossie : élaboration linguistique et promesse de déclin

Autrefois considérée comme une langue susceptible de porter atteinte à l'unité de la République par une partie de l'opinion et de la classe politique, la langue corse apparaît désormais au contraire, comme un moyen d'intégration, dans un territoire insulaire qui compte une population à la fois âgée et en forte croissance du fait d'un solde migratoire positif. C'est ce que les élus de l'Assemblée de Corse ont déclaré à l'unanimité le 1^{er} juillet 2005 en affirmant « l'importance de la langue corse en tant que lien social, patrimoine et ressource du développement de la Corse en mobilisant l'ensemble des acteurs insulaires autour d'un consensus relatif aux enjeux du développement et de la diffusion de la langue dans tous les champs de la vie sociale³ ». Le défi est de taille. C'est au moment où le corse est le moins parlé, lorsque sa transmission intergénérationnelle devient inopérante et qu'elle relève non plus d'une démarche naturelle, mais consciente et militante, que l'on assigne au corse une fonction d'intégration. En ce sens, la revitalisation linguistique n'est pas qu'une reconquête patrimoniale, mais bel et bien une réponse linguistique à des enjeux sociaux.

Du point de vue scolaire, l'enseignement bilingue s'inscrivait initialement au sein des politiques d'éducation prioritaire, dans les ZEP situées en milieu urbain, ou bien en milieu rural. Rappelons ici que jusqu'en 2005, presque l'ensemble des écoles de l'Académie appartenaient aux réseaux ZEP, quand les autres correspondaient généralement aux critères d'admission. La mise en place de sites bilingues dans ces milieux défavorisés était à la fois choisie et contrainte : délibérément choisie par les enseignants pionniers qui y exerçaient, à la fois militants de la langue et pédagogues innovants et qui ont trouvé dans les projets d'éducation bilingue les leviers de la réussite par la mise en synergie de la pédagogie coopérative et de la pédagogie du projet, et contrainte, parce que, dans le contexte diglossique, le stigmate afférant alors à la langue corse ne représentait un attrait ni pour les familles ni pour les enseignants, parfois corsophones natifs, installés dans une confortable routine scolaire (Quenot 2010), notamment en milieu urbain ou dans les secteurs plus favorisés. Toutefois la tendance à la relégation des sites bilingues et de la langue corse a peu à peu reculé, notamment sous l'effet d'un changement dans les mentalités. Les représentations des Corses à l'égard de leur langue ont considérablement évolué depuis une trentaine d'années. Autrefois « langue des bergers » ou tout simplement « dialecte allogène » (Arrighi 1990) parent pauvre de l'italien, le corse a gagné de nombreux galons auprès de ses locuteurs mais aussi auprès des jeunes générations en produisant un effet paradoxal conduisant à sa survalorisation et parfois au mutisme, de peur d'égratigner une langue réifiée devenue hors de portée. Dans le contexte post-diglossique de relative institutionnalisation – notamment dans le domaine scolaire – la revalorisation des représentations serait un obstacle à sa pratique !

3 Disponible sur : www.corse.fr/attachment/167650. Consulté le 10 janvier 2010.

Mais si nous nous situons dans une période de post-diglossie, celle-ci n'est qu'un dépassement tout relatif de la période précédente. Nous constatons certes une démultiplication et une diversification de la production littéraire d'expression corse ainsi qu'un saut qualitatif évident, un succès grandissant pour les groupes de musique sur l'île comme à l'extérieur, ainsi qu'une plus grande visibilité du corse dans l'espace public, par le biais des associations, des mairies ou bien de certains pouvoirs publics. Cependant, si le corse semble engagé sur la voie d'un processus d'institutionnalisation, sa pratique quotidienne ne cesse de décliner, notamment là où elle était autrefois courante. Des indices concordants apparaissent aussi bien dans les enquêtes sociolinguistiques réalisées auprès des étudiants (Colonna 2005), qu'auprès des parents d'élèves et des enseignants (Quenot 2010). Pourtant, les potentialités d'essor sont bel et bien réelles. Si l'on considère l'échantillon constitué par les étudiants de l'Université, environ 75% d'entre eux seraient au moins des corsophones passifs. Néanmoins, en dépit des cours dispensés (24 heures par année de licence), très peu d'entre eux deviennent de véritables corsophones à l'issue de leur formation. Si le faible volume horaire ne permet pas de réaliser des progrès conséquents, la formation vise néanmoins à dispenser les compétences linguistiques nécessaires au passage et à l'obtention de la certification de corse de niveau B1 ou B2, ainsi qu'à donner quelques instruments d'analyse de la situation sociolinguistique corse. Mais paradoxalement, les efforts relatifs consentis au sein des institutions scolaires ont pour effet pervers de donner l'illusion d'une institutionnalisation aboutie, alors même que la politique linguistique n'est que sectorielle et que la coofficialité du corse et du français se heurte à l'obstacle constitutionnel. Or ce verrou juridique a pour effet secondaire d'aggraver le mutisme d'ordre psychologique que l'on constate chez nombre de jeunes potentiellement corsophones, qui préfèrent évacuer ce stress linguistique dans l'usage d'un nouveau créole français mâtiné de corse (Filippi 1992). Dans la littérature, même Marcu Biancarelli, pourtant l'icône d'un certain renouveau littéraire depuis une dizaine d'années, se livre à un certain catastrophisme en regroupant les auteurs contemporains sous l'appellation de « *ultima generazioni*⁴ ». Si cette littérature n'est pas moins engagée que celle du Riacquistu⁵, elle se montre moins conquérante et optimiste. Ce « discours sur la frontière » identifié par l'occitaniste Robert Lafont (1997 : 93) comme la conviction d'appartenir à la dernière génération de locuteurs d'une langue vouée à disparaître bientôt, n'est pas propre à la période actuelle, ni au contexte corse. Il n'est pas sans rappeler celui des auteurs de « littérature de l'abandon » qui au début du siècle dernier, dénonçaient le sous-développement de l'île et déploraient la substitution linguistique. La post-diglossie n'efface donc pas le discours sur la frontière, avec sa double face, tantôt excessivement optimiste quant aux résultats de la politique linguistique, tantôt catégorique quant à l'issue fatale qui l'attend. Or par un effet pervers, si ce dernier entend probablement participer au processus de conscientisation des masses, ne concourt-il pas à hâter le dénouement qu'il est censé combattre ? L'angoisse thanatophobe ne se transforme-telle pas en une prophétie auto-réalisatrice qui éloigne les locuteurs passifs de la reconquête linguistique ? Ainsi, la post-diglossie se caractérise par une plus grande institutionnalisation et le partage majoritaire d'attitudes plus positives à l'égard de la langue en termes de représentations et de pratiques, avec une plus large occupation du spectre linguistique, mais avec un net reflux quantitatif à l'oral. Cependant, la post-diglossie ne signifie pas l'évacuation du rapport de force entre les langues. À mesure que l'institutionnalisation progresse, des résistances réapparaissent dans le discours public, brisent le consensus préétabli et indiquent la persistance de la minoration du corse et du rapport de domination entre les langues. Chaque conquête d'un nouvel espace d'usage de la langue corse

4 Dernière génération. In « La Corse, votre hebdo », semaine du 31 décembre 2010 au 6 janvier 2011, n°594, page 17.

5 Le Riacquistu, en français : la réappropriation, est le mouvement culturel qui a porté la revendication identitaire depuis les années 1970.

semble exhumer les réflexes diglossiques classiques de telle manière que si certains acteurs sont corsophones dans leurs pratiques, ils demeurent diglossiques dans leurs discours et leurs représentations. En revanche, d'autres sont différentialistes dans leur discours mais assimilationnistes dans leurs pratiques.

Le recul de la pratique quotidienne de la langue conduit ainsi à une réitération du discours sur la frontière linguistique, discours d'autant plus fort que la situation changeant de nature, il trouve de nouveaux arguments difficilement réfutables, au moins tant que les effets de la politique linguistique ne sont pas vérifiables et évalués. Il s'appuie également sur la référence à un âge d'or dont l'historicité glissante et subjective, est déplacée par rapport à la génération précédente. Ainsi, les auteurs contemporains situent désormais l'édénisme de la langue au moment de leur enfance, à une époque qui correspond paradoxalement à une phase de déclin avancé selon les auteurs de la « traversée du désert » (Ettori 1982). Aussi, leur engagement littéraire n'apparaît-il pas comme insensé car quel peut-être le sens d'une production dans une langue dont les représentations mêmes de ses plus fervents animateurs seraient habitées par Thanatos ? Le véritable dépassement de la diglossie supposerait à la fois un travail de l'individu sur lui-même et un travail des institutions. En la matière, c'est l'École qui est la plus avancée.

Le marché de dupes de la décentralisation

Le statut particulier accordé à l'île et défini par la loi du 22 janvier 2002 prévoit que le corse est enseigné dans l'horaire normal des écoles primaires à raison de trois heures hebdomadaires. Il prévoit également une contractualisation quinquennale entre l'État et la CTC en matière de planification linguistique, dans le secteur éducatif. Ainsi, l'enseignement du corse est une compétence directe de la CTC, mais elle demeure largement contrainte par l'État, tant du point de vue exécutif que du point de vue budgétaire. Attardons-nous sur deux exemples : celui de la formation des enseignants et celui du bilan de la politique linguistique dans le secteur scolaire.

La convention Etat/CTC 2007-2013⁶ compte parmi ses différents objectifs de rendre bilingues toutes les écoles maternelles de plus de quatre classes. Or compte tenu des ressources humaines dont dispose l'Académie, on sait d'ores et déjà, quelques années avant cette échéance, qu'il ne sera pas atteint. Nous pouvons remarquer que la mise en place d'un concours spécifique de recrutement et d'une habilitation n'ont pas permis en dix ans d'accroître le nombre d'enseignants bilingues. Cela s'explique pour partie par l'engagement non tenu par l'État de renforcer la formation continue des enseignants⁷. Au niveau du recrutement, c'est le Ministère de l'Éducation nationale qui fixe le nombre de places aux concours de professeurs des écoles, mais c'est la CTC qui fixe le taux de postes bilingues et c'est le jury qui ajuste les places distribuées en fonction des notes obtenues entre les trois concours. Ensuite, la formation continue relève de l'État puisque les personnels enseignants sont des personnels de la fonction publique mais comme la CTC est compétente en matière d'enseignement, de formation et de langue corse, elle élabore le PRDF avec l'État en contractualisant une convention. Or, les moyens financiers relevant de ce dernier, c'est lui qui

⁶ Plan Régional de Développement de la Formation.

⁷ <http://www.corse.fr/file/97802/>

dispose véritablement du pouvoir exécutif, tandis que la CTC semble cantonnée à un rôle consultatif. Il en résulte que, si depuis la loi Fillon de 2005, les régions et *a fortiori* la CTC sont compétentes en matière linguistique, notamment dans le cadre scolaire, l'État conserve toutes ses prérogatives en matière éducative, réduisant ainsi comme peau de chagrin le champ d'action des collectivités locales. Dans cette perspective, l'enjeu de la formation, pointé par Ottavi (2009) comme par Cavalli (2005), ainsi que par les syndicats enseignants du SNUIPP⁸ au STC⁹, a des conséquences certes politiques et linguistiques, quant à la réalisation effective du plan de 2007, mais encore professionnelles pour les enseignants dont le corse n'est ni leur langue première ni leur langue seconde, et pour lesquels l'institution réduit les moyens financiers et le volume horaire dévolus à la formation continue. Dans ce contexte, nous pouvons nous interroger sur la question de savoir si la CTC dispose des moyens juridiques nécessaires à la réalisation de la politique linguistique qu'elle entend mener. Le niveau de réalisation du plan stratégique voté en 2007 ne l'indique pas. À cet égard, ce marché de dupes est pénalisant pour les fonctionnaires monolingues qui ne peuvent pas bénéficier des mêmes avantages au mouvement¹⁰ que les personnels habilités, et plus largement, pour la concrétisation de la politique linguistique. Il en va également du crédit de l'institution régionale et de ses élus auprès de ses administrés. La décentralisation s'accompagne ainsi d'une fragmentation du pouvoir décisionnel et d'un immobilisme préjudiciable à la poursuite des politiques publiques. Enfin, dans le contexte d'empowerment et d'assouplissement de la carte scolaire, les conséquences du retard dans l'application de la convention sont scolaires et sociales pour les enfants, en termes d'équité et de résultats scolaires.

Offre scolaire, parentocratie et équité

En réponse aux critiques sociologiques de la méritocratie, l'égalité de l'offre durant la scolarité obligatoire, pourtant posée comme un leitmotiv dans les conquêtes éducatives du 20^e siècle, laisse la place au paradigme de l'équité et à une parentocratie opportune pour l'État, qui fait l'hypothèse que les enfants qui accèdent à l'enseignement bilingue sont ceux dont les parents en ont formulé la demande. Il est à noter que si l'égalité de l'offre figure parmi les fondamentaux de la rhétorique républicaine, dans le cas de la Corse, l'obligation de l'enseignement du corse semble associé à une posture communautariste (Renaut 2003). Or si ce dernier engendre une ethnicisation de la composition des filières, c'est en raison de l'offre scolaire, des politiques de constitution des classes et non des motivations des parents. La prétendue inclination des parents d'élèves vers des attitudes d'évitement ou ségrégationnistes ne correspond pas à l'épreuve des faits, car lorsque l'enseignement bilingue est la seule offre accessible, notamment en milieu rural, celui-ci est banalisé et ne pose plus de questions particulières aux familles, qu'il s'agisse de sa pertinence, de ses effets sur l'apprentissage de la lecture, ou bien encore de l'éventuelle surcharge de travail qu'il occasionnera. Inversement, les parents d'élèves d'origine étrangère ne considèrent pas leur origine comme un obstacle aux apprentissages de leur enfant en langue corse, d'une part parce que la langue corse s'entend au village, d'autre part parce que le corse n'est pas une compétence ethnique. Il en va de même sur de nombreux sites bilingues à double filière où ce n'est pas la demande familiale qui est problématique mais l'insuffisance de l'offre qui est susceptible de provoquer des déséquilibres entre les filières. La sauvegarde des postes des maîtres monolingues prime

8 Syndicat national unitaire des instituteurs professeurs des écoles et Pegc.

9 Syndicat des Travailleurs Corses.

10 Les personnels habilités peuvent accéder à des postes situés en milieu urbain avec un barème trois fois inférieur.

souvent sur les desideratas des parents, et si rien n'est fait en matière de formation continue, divers conflits interprofessionnels voire corporatistes pourraient éclater dans les années à venir. En outre, la limitation des places disponibles tend à construire une image élitiste des filières bilingues auprès des parents. Le paradigme de la parentocratie n'est-il pas alors empreint de flagornerie pour les parents et bien opportun pour l'État qui délègue ainsi la responsabilité des inégalités, voire des ségrégations, sur l'agrégation des choix scolaires des parents ? On assiste donc à une relative massification de l'enseignement bilingue et à une dualisation¹¹ potentiellement durable de l'enseignement primaire en Corse, non pas tant en raison des motivations des parents qu'à cause d'une absence de gestion cohérente des ressources humaines.

C'est en effet la pénurie de l'offre qui conduit les autorités de l'Éducation nationale à s'en remettre à une prétendue liberté de choix des parents – en matière de filière bilingue plutôt qu'en matière d'établissement scolaire à proprement parler. Et c'est cette même pénurie qui conduit au développement de stratégies afférentes qui permettent la multiplication et l'agrégation de stratégies d'évitement, le choix des pairs ou des professeurs, via le choix de la filière. Si chaque école présente des caractéristiques particulières, du point de vue sociologique et sociolinguistique, l'analyse de la composition des filières montre la concentration d'élèves issus de l'immigration portugaise ou maghrébine et de milieux défavorisés en filière standard. Cependant, l'enseignement bilingue ne doit pas devenir le bouc-émissaire de la ségrégation scolaire en Corse. En effet, lorsqu'on observe la composition ethnosociale des écoles urbaines sur l'île ou ailleurs, on constate que la ségrégation scolaire existe ou préexiste à l'enseignement bilingue. En l'occurrence, c'est la politique de la ville qui est convoquée. Par exemple sur Bastia, il est difficile de déroger à la carte scolaire pour accéder à un site bilingue parce que les places disponibles dans chaque école ne suffisent généralement pas à satisfaire la demande interne : en effet, l'enseignement bilingue en milieu urbain est encore peu développé et l'état des ressources humaines interdit le respect des vœux des parents d'élèves. Ainsi, le libre choix de l'école n'est qu'apparent. En réalité, les demandes de dérogation ne sont acceptées que d'un site standard vers un autre, à l'exception des sites en difficulté à partir desquels les demandes sont toutes rejetées. Le motif avancé par les autorités communales est le maintien de la mixité, mais de fait, le verrouillage des dérogations engendre un afflux conséquent en direction de la seule école privée de la ville, qui est aussi la plus importante, et la seule, avec les écoles bilingues, qui n'ait pas vu ses effectifs chuter¹² depuis près de quinze ans. Au niveau de chaque école, si la lettre rectorale fixe un protocole d'orientation des enfants, en réalité, en l'absence de principe, chaque directeur s'adapte à la situation particulière de son école et fixe en accord avec les parents et les collègues des règles acceptables. Ainsi, on procède tantôt au tirage au sort des enfants dont les parents sont volontaires, tantôt à des entretiens approfondis pour vérifier la sincérité et la profondeur de l'engagement des familles, lorsqu'on suit la directive rectorale en ne retenant que les demandes dans leur ordre chronologique d'arrivée sur le bureau du directeur.

11 Nous employons le terme de « dualisme » par extension de son emploi habituellement réservé à la désignation des ordres scolaires socialement séparés sous la IIIe République, comme le fait notamment Antoine Prost.

12 Les effectifs de toutes les écoles standards sont en baisse. Trois d'entre elles ont même fermé leurs portes ces dix dernières années. Il est à noter que le passage en site bilingue a permis d'inverser la tendance et de s'extirper de la spirale du déclin.

Conclusion : vers un droit à l'enseignement pluriculturel ?

Le plurilinguisme et le pluriculturalisme sont devenus une caractéristique des sociétés modernes, mais le citoyen à la française, héritier de l'absolutisme royal qui avait construit une relation directe entre le roi et ses sujets, définit d'abord la condition de citoyen par sa participation à une forme de souveraineté collective, plutôt que par sa liberté d'agir et d'affirmer une identité culturelle particulière. À cette difficulté, héritée d'une longue tradition nationale, se superpose le retrait de l'État providence qui, dans les anciennes puissances industrielles, laisse aujourd'hui libre cours à la loi du marché, y compris en matière d'éducation. Le choc est rude pour tous ceux qui ont cru que l'École de la République française et les collectivités territoriales partenaires dans le champ de l'éducation allaient enfin œuvrer de concert pour sauver le patrimoine des langues et cultures de son territoire, menacées d'extinction.

Dans l'académie de Corse, l'offre d'enseignement bilingue est quantitativement insuffisante pour prétendre endiguer la rupture de la transmission intergénérationnelle de la langue corse. Bien au contraire, c'est à un risque de fragmentation sociale que cette offre malthusienne a conduit. Cependant, le débat institutionnel ouvert en 2011 apparaissait comme une opportunité, pour la Collectivité Territoriale de Corse, de prendre cette question à bras-le-corps, afin d'assumer véritablement son rôle de conception et d'exécution des politiques scolaires et linguistiques. Au terme de cette étude, il apparaît que la fragmentation du pouvoir décisionnel conduit à une déresponsabilisation persistante des différents acteurs et à une dérégulation du pilotage des politiques publiques. Faute d'avoir contribué à clarifier les enjeux socialement vifs de cet enseignement, les pouvoirs publics ont laissé le champ libre au jeu des structures locales et des acteurs. L'enseignement bilingue, fer de lance affiché d'une politique devant faire de l'accès aux langues régionales un droit-créance pour tous, garanti par l'État, est devenu une option scolaire comme une autre, ouverte à tous les enjeux de discrimination sociale.

Références bibliographiques

- Arrighi J.-M. (1990), « Quelle(s) norme(s) pour l'enseignement d'une langue polynomique ? Le cas du corse », *Les langues polynomiques*, Université de Corse, PULA n°3/4.
- Cavalli M. (2005), *Éducation bilingue et plurilinguisme, Le cas du Val d'Aoste*. Paris, CREDIF, Didier, coll. LAL.
- Chapoulie J.-M. (2010), *L'École d'État conquiert la France, Deux siècles de politique scolaire*, Presses Universitaires de Rennes.
- Collectivité Territoriale de Corse (2007), *Plan régional de développement de la formation 2007-2013*, [http : www.corse.fr/attachment/167650/](http://www.corse.fr/attachment/167650/), [consulté le 10 janvier 2011].
- Colonna R. (2007), La langue corse auprès des étudiants de l'Université de Corse : l'état des lieux, INSEE, *Economie corse*, n°115, mars.
- Comiti J.-M. (1990), « L'évaluation de la polynomie corse », Chiorboli J. [dir.], *Les langues polynomiques, Pula n°3/4*, Corte, Université de Corse, p. 69-84.
- Durkheim É. (1990), *L'évolution pédagogique en France*, Paris, PUF [1904-1905].
- Ettori F. (1982), « Le sursaut d'une culture menacée », *Le mémorial des Corses*, Vol 5, De l'histoire à l'actualité, 1945-1980, Cyrnos et Méditerranée, Ajaccio.
- Filippi P.-M. (1992), *Le français régional de corse, Étude linguistique et sociolinguistique, Pratiques langagières du français en corse, Approche descriptive et problème glottopolitique*, Thèse de troisième cycle, Université de Corse.
- Garnier B. [dir.], Di Meglio A., Ottavi P., Foata, D., Verdoni D., Versini M.-A., Comiti J.-M. (2004), « La situation de l'enseignement de la langue et de la culture corses », *Identités, Environnement, NTIC, Méditerranée*, Corte, Centre de Recherches en Corse et en Méditerranée, Università di Corsica Pasquale Paoli, p. 46-75.
- Hagège C. (1998), *Le français, histoire d'un combat*, Paris, Le livre de poche.
- Lafont R. (1997), *Quarante ans de sociolinguistique à la périphérie*, L'Harmattan, Paris.
- Legardez A. (2004), « Transposition didactique et rapports aux savoirs : l'exemple des enseignements de questions économiques et sociales, socialement vives », *Revue Française de Pédagogie*, n°149, Paris, INRP, 19-27.
- Marchetti P. (1992), *La corsophonie, un idiome à la mer*, Paris, Albatros.
- Ottavi P. (2008), *Le bilinguisme dans l'école de la République ?*, *Le cas de la Corse*, Ajaccio, Albiana.
- Ottavi P. (2009), « Vers un nouveau paradigme éducatif : l'école de la diversité ? », *Journées de l'ADEB*, 19 et 20 novembre, Paris.
- Quenot S. (2010), *Structuration de l'École bilingue en Corse : Processus et stratégies scolaires d'intégration et de différenciation dans l'enseignement primaire*, Thèse de doctorat soutenue le 13 décembre 2010, Corte, Université de Corse Pasquale Paoli.
- Renaut A. (2003), « Qu'est-ce qu'une politique juste ? Essai de philosophie politique appliquée », *Politique et Sociétés*, vol. 22, n°3, p 155-178.
- Thiers J. (1986), « Élaboration linguistique et individuation sociolinguistique », *L'individuation sociolinguistique corse*, ATP-CNRS Corte-Rouen, Bastia, Le Petit Bastia, p. 19-23.